

Droit à l'information—Loi

cœur. Nous avons eu ici quelques déceptions ces temps derniers...

Une voix: Laissons cela de côté.

M. Alexander: Non. Je dirai simplement que celui qui pourvoit à toutes choses a souri dans notre direction aujourd'hui. Je ne sais pas s'il adresse ce sourire à certaines personnes assises à ma gauche, mais espérons qu'il comprendra ce qu'elles ont fait. Sérieusement, madame l'Orateur, j'espère que les députés accepteront la suggestion du député de Peace River et renverront cette question au comité pour que le principe en soit examiné, afin que nous puissions au moins dire que nous avons essayé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots en faveur du bill présenté par le député de Peace River (M. Baldwin). Je suppose que certains trouveront à redire à certains aspects du bill, mais je n'ai pas encore vu de projet de loi qui ne puisse être amélioré ici ou là. Le principe qui est énoncé dans ce bill devrait, je crois, recevoir l'appui de la Chambre. Nous semblons être en face d'un gouvernement dont la maxime est «Ne communiquez rien à moins d'y être obligé.» Nous croyons que c'est le contraire qui devrait exister et que la règle devrait exiger que tous les documents du gouvernement soient publiés à moins qu'il ne soit démontré que cette publication est contraire à l'intérêt public.

Il existe des domaines où cette règle plus ouverte se pratique. Dans certains domaines en effet, la presse est même invitée à consulter la correspondance du premier ministre lui-même, et je crois fermement qu'un gouvernement démocratique n'a rien à craindre d'une politique ouverte de ce genre. Je me réjouis donc de voir qu'en vertu de ce nouveau régime qui est maintenant en vigueur durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, ce bill, au moins, ne va pas finir étouffé. D'habitude, on ne savait pas exactement ce qui allait arriver à un bill dont l'étude devait se faire durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais les députés savent maintenant qu'il faut un quorum de 20 députés au cours de cette heure particulière.

M. Turner (London-Est): Nous en avons un bel exemple aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, je remarque qu'il y a plus de 20 députés libéraux à la Chambre aujourd'hui.

M. Guay (Saint-Boniface): Oui, mais il n'y en a qu'un de votre parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sauf erreur, à la fin du débat, en plus de la substance du présent bill, les principes directeurs régissant la production de documents déposés aujourd'hui par le président du Conseil privé (M. Sharp) seront également renvoyés à un comité permanent. Le comité en question est le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

[M. Alexander.]

La nature des documents déposés au Parlement n'est, bien entendu, qu'un seul aspect de toute la question du droit du public à l'information, mais c'en est un plutôt important. Ce qui me préoccupe au sujet de ces principes directeurs, c'est qu'ils ont été conçus unilatéralement par le gouvernement; nous n'avons nullement participé à leur élaboration. Ils ont été formulés, modifiés et présentés à deux ou trois occasions. Mais après leur production, on en parle comme s'ils faisaient autorité.

Je le répète, ce sont simplement des principes directeurs que le gouvernement a conçus à ses propres fins, de sorte que s'il refuse de produire certains documents, les principes directeurs prévoient leur non-production. C'est donc une excellente idée que de faire examiner ces principes directeurs par le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires qui compte des représentants de la Chambre ainsi que quelques-uns de l'autre endroit.

Nous nous réjouissons du renvoi à ce comité de ces deux questions, soit l'objet du bill C-225 et les principes directeurs relatifs à la production de documents qui ont été déposés aujourd'hui. Le comité a fait preuve jusqu'à maintenant d'efficacité et de compétence toutes les fois qu'il a dû, en conformité de son mandat, étudier les règlements et les autres textes réglementaires. Nous croyons que le comité, si ce travail lui est confié, s'en tirera très bien. Nous espérons qu'il rendra à la Chambre des communes un rapport qui nous fera progresser quelque peu sur la voie qui mène à la véritable démocratie, celle qui est libre et qui reconnaît vraiment le principe selon lequel la population a le droit de savoir.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Madame l'Orateur, je veux dire quelques mots du bill avant de laisser la parole au secrétaire parlementaire. Tout d'abord, je suis extrêmement heureux que mon collègue ait pu présenter le bill et que le gouvernement semble disposé à en permettre le renvoi au comité. Le principe en cause est plus vaste que la simple communication au public des raisons sur lesquelles se fondent les décisions. Le principe est peut-être beaucoup plus important que cela.

La question qui m'a préoccupé au plus haut point depuis deux ans que je suis à Ottawa, c'est l'image de plus en plus défavorable que le public se fait du gouvernement et de la politique. La première fois que j'ai été candidat en 1972, comme bien d'autres députés, j'ai rencontré beaucoup de personnes qui n'ont pas caché qu'elles se méfiaient de tous les hommes politiques, qu'elles les croyaient tous foncièrement malhonnêtes, dissimulateurs et décidés à arriver à leurs fins.

● (1730)

Je crois qu'inévitablement, dans une société démocratique, il y aura un certain degré de scepticisme face à la politique. Ce qui m'a inquiété, c'est que ces dernières années, en grande partie peut-être à cause de l'inconduite de certains hauts placés, qui a presque atteint des proportions épidémiques aux États-Unis, l'opinion du public quant à la qualité des personnalités publiques et la valeur du processus démocratique comme moyen de trouver des solutions à nos problèmes a beaucoup baissé.